Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_061-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 6 mai 2026

Date de convocation :
30 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 29
Procurations : 1
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Monsieur Paul BONDOT

Le six mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Messieurs Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-061

Election des membres de la commission de délégation de service public

Le conseil communautaire,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants. Le Président de la communauté est Président de droit de la commission de délégation de service public. Le Président rappelle que ces opérations constituent des opérations électorales et que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_061-DE

Le Président rappelle enfin que **le conseil communautaire a décid[illegible] membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.**

Il est présenté une seule liste avec 5 titulaires et 5 suppléants :

- Titulaires : Mme COLAS MM SALMON BRAULT ROULLE FOURNEYRON
- Suppléants : Mmes DAIGNAN SARDIN MM FONTAINE LE RICOUSSE SOHIER

A l'issue des votes à mains levées, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'élire comme membres titulaires les personnes proposées par la liste ci-dessus.
A l'issue des votes à mains levées, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'élire comme membres suppléants les personnes proposées par la liste ci-dessus.

➢ **D'APPROUVER** la commission de délégation de service public ainsi composée :

Qualité	Noms et prénoms
Président de droit	Thierry BURLOT
Membre titulaire	Christine COLAS
Membre titulaire	Arnaud SALMON
Membre titulaire	Hugues BRAULT
Membre titulaire	Philippe ROULLE
Membre titulaire	Philippe FOURNEYRON
Membre suppléant	Marianne DAIGNAN
Membre suppléant	Sylvie SARDIN
Membre suppléant	Bruno FONTAINE
Membre suppléant	Clément Le RICOUSSE
Membre suppléant	Frédéric SOHIER

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 6 mai 2026

Le Président,
Thierry BUR[illegible]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE